



SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LAPAN

12, Chemin d'Houët – 18340 LAPAN

tél : 02 48 68 00 25 / fax : 02 48 68 00 24 smeal.lapan@orange.fr

Date de la convocation : 30/11/2017
Nb délégués en exercice : 44
Nb délégués votants : 35

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE 12 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à dix-huit heures les membres délégués pour les compétences de l'eau potable et de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan légalement convoqués se sont réunis à la Salle polyvalente de LEVET, sous la Présidence de Monsieur Laurent SODIANT, Président.

Présent(es)

Délégués ANC : Madame Josette GALLIENNE (1), Messieurs Roger HACCOURT (2), José ZUZARTE (3), Guy MOREAU (4), Rémi BOURRET (5), Patrick de BRUNIER (6), Olivier CLAVAUD (7), Guy HERITIER (8), Gilles SERIER (9), Guy VILLAUDY (10), Denis PAJOT (11) et Patrice MERCIER (12)

Déléguées EP : Madame Josette GALLIENNE (13), Messieurs Rémi BOURRET (14), Jean-Paul MARGUERITAT (15), Jean BORELLO (16), Daniel GAURIAT (17), Baptiste TALLAN (18), Thierry DUPARQUET (19), Gilles SERIER (20), Guy VILLAUDY (21), Denis PAJOT (22), Jonathan BARANGER (23), Laurent SODIANT (24) et Marc PERRONNET (25)

Pouvoir(s)

Délégués ANC : Madame Marinette MITRIOT (26) à Monsieur José ZUZARTE, Madame Pascale POLISSET (27) à Monsieur Laurent SODIANT, Monsieur Pierre THIGOULET (28) à Monsieur Roger HACCOURT, Monsieur Olivier CHARBONNIER (29) à Monsieur Rémi BOURRET, Monsieur René RASLE (30) à Monsieur Guy HERITIER, Monsieur Gérard LESAGE (31) à Monsieur Gilles SERIER,

Délégués EP : Madame Carole CAULIER (32) à Monsieur Jean-Paul MARGUERITAT, Madame Véronique RICHARD (33) à Monsieur Baptiste TALLAN, Monsieur Olivier CHARBONNIER (34) à Monsieur Rémi BOURRET, Monsieur Gérard LESAGE (35) à Monsieur Gilles SERIER

Excusé(es)

Déléguées ANC : Messieurs Etienne PAVIOT (36) et François GAMBAGE (37)

Délégués EP : Madame Amélie JOCHYMS (38)

Absent(es)

Déléguées ANC : Mesdames Véronique BRISSON (39) et Marie-Jeanne CONTANT (40), Messieurs Jean BALON (41), Eric AUDEBERT (42), Christophe FONTAINE (43) et Guy BERCON (44)

Ouverture de la séance à 18H00 par Monsieur le Président Laurent Sodiant.

Monsieur Marc PERRONNET, délégué de la commune de Soye en Septaine est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du 26 septembre 2017 n'appelant pas d'observations particulières est adopté à l'unanimité.

*** AFFAIRES COURANTES ET D'ORDRE GENERAL**

Le Président sollicite l'Assemblée afin d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour comme suite à une demande récente afin de désigner un nouveau représentant au sein de la CLE SAGE CHER AMONT.

✓ Les membres présents et représentés donnent leur accord à l'unanimité.

▪ Régime indemnitaire du personnel syndical (RIFSEEP)

Le Président informe l'assemblée qu'en l'absence de l'avis de la CTP du Centre de Gestion, il n'est donc pas possible de délibérer sur ce point ; la délibération sera donc à prendre lors d'une prochaine séance.

*** COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

▪ Avancement sur les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations ANC

Le Président fait l'état d'avancement des contrôles périodiques ; le résultat n'est pas satisfaisant et les réactions des usagers sont assez virulentes.

Il est demandé le plus grand soutien des communes et des délégués afin de soutenir cette mission obligatoire incombant au SPANC.

Monsieur TALLAN fait remarquer qu'il a eu des retours "négatifs" concernant la qualité de l'intervenant ayant effectué les diagnostics ; Monsieur LABRUNA, Responsable de l'agence Veolia Eau, prend bien note de cette remarque et fera le nécessaire afin d'améliorer la situation.

Monsieur DUPARQUET de la commune de Sainte Lunaise demande à connaître le nom des usagers n'ayant pas réalisé le contrôle ; le Président lui indique que les informations lui seront transmises.

▪ Questions diverses

Pour faire suite au point précédent, il est à nouveau évoqué le fait de contraindre les usagers "récalcitrants" :

- instauration de la pénalité réglementaire (idem CC des Trois Provinces - Sancoins)
- malus sur tarifs SPANC si diagnostic initial ou périodique non réalisé ?

Quelle que soit la solution, il serait nécessaire de modifier le règlement du SPANC en conséquence.

Ce sujet est à étudier en 2018 avec les membres du bureau.

* COMPETENCE DE L'EAU POTABLE

▪ Programme annuel de travaux 2018 et demandes de financement

Le Président expose le programme prévisionnel de travaux 2018 et propose à l'Assemblée de solliciter les financements potentiels et notamment celui de la DETR auprès des Services de l'Etat.

OPERATIONS PROGRAMMEES AU 2315	COUT EN € H.T.	COUT EN € T.T.C
Renouvellement canalisations Village de la Roche Commune de Corquoy (report 2018)	145 000.00	174 000.00
Renouvellement canalisations au lieu-dit « Barantheaume » à Saint Germain des Bois	220 270.70	264 324.84
Maîtrise d'œuvre travaux de renouvellement Saint Germain des Bois	15 000.00	18 000.00
Mise en place des chambres de comptages à Lissay-Lochy et à Vorly dans le cadre du Pacte de sortie entre le Bourges Plus et le SMEAL	115 800.00	138 960.00
TOTAL A INSCRIRE AU COMPTE 2315	496 070.70	595 284.84

✓ Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

▪ Attribution du marché de travaux AEP pour la traversée du bourg de Levet

Monsieur FALGUERE du bureau d'études INFRALIM procède à la présentation du rapport d'analyse des offres ; le Président propose à l'assemblée de retenir l'offre proposée par la société VEOLIA pour un montant de :

- Tranche ferme : 119 800.80 €
- Tranche conditionnelle : 35 726.50 €
- Total : 155 527.30 €

✓ Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

▪ Cessions des parcelles C 100, C 102 et C 131 situées à Lapan à la SCEA de la Vergne – M. Francis JACQUIER

Le Président informe l'assemblée

- que les parcelles C100, C 130 et C 131, classées en prairie permanente sont régulièrement mises à disposition à la SCEA de la Vergne pour la pâture de son élevage bovin,
- Les formalités liées à la mise en œuvre des périmètres de protection des captages étant terminées, le transfert de propriété de la parcelle contenant le forage F1 et les parcelles attenantes étant acté ; les parcelles susmentionnées ne représentent pas d'intérêt pour le syndicat,
- L'avis des Domaines étant rendu sur la valeur vénale de ces terrains en date du 28/04/2017 et à nouveau consulté en date du 25/10/2017 suite à la division parcellaire et du bornage de l'ancienne parcelle C 94 devenues C 130 et C 131,
- L'estimation des Domaines étant évaluée de la manière suivante :

Parcelles	Contenance	Lieu-dit	Evaluation des domaines Ramené à 0.24 € le m2
C 94	1ha 45a 55ca	Les Gangnages	3 500.00 €
Après division parcellaire et bornage			
C 130	16a 89ca	Les Gangnages	406 .15 €
C 131	1ha 28a 66ca	Les Gangnages	3 093.85
Sans division parcellaire			
C 102	7ha 00a 98ca	Les Gangnages	16 000.00 €
C 100	90a 09 ca	La Forêt	2 000.00 €
			21 500.00 €

Les parcelles C 131, C 102 et C100 sont donc proposées à la SCEA de la Vergne pour un montant total de 21 093.85 euros sachant que la parcelle désignée C 130 reste la propriété du SMEAL.

Le Président précise que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette estimation et de l'autoriser à entreprendre l'ensemble des démarches auprès de l'Office notarial Séraucourt.

✓ Les membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, donnent leur accord à l'unanimité.

▪ Acquisition d'une partie de parcelle pour la réalisation de l'accès au forage F1

Le Président informe l'assemblée que l'acte de propriété au profit du SMEAL et correspondant au forage F1 a été dressé en date du 14 mars dernier. Afin de pouvoir accéder au forage, il est à envisager la réalisation d'un chemin d'accès incluant le passage des futures conduites d'eau et d'électricité.

De plus, par courrier en date du 24 août 2017 et suite à la réunion d'inspection par l'ARS ; celle-ci a émis le souhait que le SMEAL soit également propriétaire de l'emprise correspondant à ce futur accès.

Il est donc proposé de faire l'acquisition d'un bande de terrain située sur les parcelles C 104 et C 96 d'une superficie de 2 200 m2 maximum et appartenant à ce jour à la SCEA de la Vergne.

Ces parcelles sont classées en prairie permanente, l'avis des domaines ayant estimé des parcelles similaires à 0.24 € le mètre carré, il pourrait être donc proposé à Monsieur Francis JACQUIER, gérant de ladite SCEA, une acquisition pour un montant de 530.00 €

Il est précisé également que le SMEAL devra prendre en charge, les frais de division, de bornage parcellaire ainsi que les frais d'actes notariés.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition financière et de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches liées à cette acquisition.

✓ Les membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, donnent leur accord et ce, à l'unanimité.

▪ Point sur l'avancement de la procédure réglementaire pour le forage F1

Le Président informe l'Assemblée d'une entrevue récente avec l'Agence Régionale de Santé ; les services de l'ARS nous ont ainsi informés que le dossier ne serait pas soumis à enquête publique compte tenu que les périmètres de protection soient strictement identiques à ceux des puits P1 et P2.

Le dossier passera en CODERST d'ici le printemps et la déclaration d'utilité publique nous sera transmise par la suite.

▪ Avenant n°4 au contrat de DSP

Le Président expose que les conditions financières proposées dans l'avenant n°4 (annexé à la présente) au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable n'entraînant pas d'augmentation du montant global dudit contrat supérieure ou égale à 5 %, la mise en place d'une commission de DSP n'est donc pas obligatoire.

L'année 2016 est prise comme référence pour le calcul ; le chiffre d'affaire étant d'un montant de 373 738 € (donnée RAD 2016), l'augmentation liée par l'avenant n°4 est égal 7 397 € par an. Il est important de rappeler que l'on compare l'impact de l'avenant au chiffre d'affaires global du contrat de délégation selon la méthode de calcul suivante :

$$\begin{aligned} & ((\text{CA}2016 \times \text{durée totale du contrat}) + (\text{CA avenant n}^\circ 4)) / (\text{CA} 2016 \times \text{durée totale du contrat}) \\ & = \\ & ((373\,738 \times 20 \text{ ans}) + (7\,397 \times 12 \text{ ans})) / ((373\,738 \times 20 \text{ ans})) = 1.010 \\ & \text{soit } 1 \text{ \% d'augmentation} \end{aligned}$$

Après avoir rappelé les clauses liées à la passation de cet avenant, le Président en rappelle les principaux termes, qui sont l'intégration des deux nouveaux débitmètres (réseau Corquoy et réseau Saint Denis de Palin), la modification du plan de renouvellement pour ces 2 nouveaux ouvrages et la mise en place d'un extranet pour le SMEAL.

- ✓ Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cet avenant n°4, qui est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés.
- Représentant du SMEAL à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Cher amont a été mise en place par arrêté en date du 6 février 2012 pour une durée de 6 ans et par conséquent ; celle-ci doit être renouvelée d'ici le 5 février 2018.

Le SMEAL dispose d'un siège au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher amont dans le collège des élus des collectivités locales.

Par courrier en date du 6/12/ 2017, Monsieur Gérard LESAGE, Vice-Président du SMEAL et délégué de la Commune de Saint Denis de Palin a proposé sa candidature et par conséquent s'est engagé à représenter le syndicat lors de toutes les réunions cette commission.

- ✓ Après avoir procédé au vote, Monsieur Gérard LESAGE a été élu représentant à la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité.
- Question diverse

Le Président fait état des discussions qui ont été menées avec le SIAEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay concernant une éventuelle fusion entre les deux collectivités, et ce dans le contexte de la Loi NOTRe prévoyant le transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes. Au regard de la situation du SMEAL de Lapan et de son périmètre, ce dernier peut néanmoins conserver ladite compétence. Une étude technique, juridique et financière sera ainsi réalisée dans le courant de l'année 2018 ; les frais inhérents seront supportés par moitié par les deux syndicats.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures.

Le Président,

Les délégués,